



## **Epidémie de COVID-19**

### **Recommandations concernant le port de matériel de protection**

**État au 14.3.2020**

En raison de la propagation mondiale du COVID-19, il est actuellement difficile d'obtenir du matériel de protection (masques, lunettes, surblouses, gants). Il importe donc d'utiliser ce matériel de manière adéquate. Il doit servir avant tout à protéger, d'une part, les professionnels de la santé qui examinent, soignent et conseillent les patients ou les clients et, d'autre part, les personnes particulièrement vulnérables.

Même si le matériel de protection n'est actuellement pas (encore) limité quantitativement dans votre institution et que des stocks sont disponibles, une gestion d'emblée parcimonieuse de celui-ci paraît judicieuse afin de prévenir l'épuisement rapide des réserves.

Les mesures additionnelles dans les hôpitaux pour une personne hospitalisée avec suspicion de COVID-19 ou confirmation de COVID-19 se trouvent sur le site internet de Swissnoso : [www.swissnoso.ch/fr/](http://www.swissnoso.ch/fr/).

### **Masques de protection**

**L'OFSP recommande le port d'un masque d'hygiène (masques chirurgicaux, masques OP) aux :**

- Professionnels de la santé
  - qui examinent, soignent ou conseillent des personnes dont le COVID-19 a été confirmé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins deux mètres ;
  - qui examinent, soignent ou conseillent des personnes atteintes de symptômes respiratoires (toux et/ou fièvre) sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins deux mètres ;
  - lors de soins à des personnes particulièrement vulnérables, selon le type de soins et le risque de transmission par gouttelettes (contact proche /face à face > 15 minutes).

**L'OFSP recommande le port d'un masque de protection FFP2/3**

- Au personnel médical hospitalier directement exposé lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (p. ex. bronchoscopie, réanimation, aspiration en circuit ouvert, ventilation non invasive) chez des personnes dont le COVID-19 ou fait l'objet d'un soupçon fondé.
  - Il est recommandé de porter un masque FFP2 jusqu'à 30 minutes après l'activité comportant un grand risque de formation d'aérosols et aussi longtemps que la personne malade est dans la pièce.
  - Les masques FFP2 peuvent être portés durant un service complet.

L'OFSP recommande le port du masque d'hygiène (si ceux-ci sont disponibles) aux personnes ayant des symptômes d'une infection respiratoire aiguë qui doivent sortir de chez elles (p. ex. pour une consultation médicale) et qui ne peuvent maintenir une distance minimale de deux mètres avec d'autres personnes.

**L'OFSP ne recommande pas aux personnes en bonne santé de porter de masques d'hygiène dans l'espace public.**

Pour la population, la mesure la plus importante et la plus efficace pour se protéger et pour protéger les autres contre une contamination (par des agents pathogènes provoquant des infections respiratoires) consiste à respecter les règles d'hygiène et de conduite (voir « [Voici comment nous protéger](#) »).

### **Utilisation correcte des masques d'hygiène**

- Avant de mettre le masque, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant.
- Mettre avec précaution le masque de manière à couvrir le nez et la bouche, puis le serrer afin qu'il épouse bien le visage.
- Ne plus toucher le masque après l'avoir mis. Après chaque contact avec un masque d'hygiène usagé, par exemple en l'enlevant, se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec un produit désinfectant. Un masque d'hygiène peut être porté au moins pendant 2 à 4 heures (au maximum 8 heures), même si l'intérieur est humide.
- Le remplacer ensuite par un nouveau masque propre et sec.
- Les masques d'hygiène jetables ne doivent pas être réutilisés.
- Une fois utilisé, jeter le masque tout de suite après l'avoir enlevé.

### **Gants, surblouses et lunettes de protection**

#### **L'OFSP recommande le port de gants de protection et de surblouses aux :**

- Professionnels de la santé qui examinent ou soignent des personnes dont le COVID-19 est confirmé ou fait l'objet d'un soupçon fondé sans pouvoir se tenir à une distance d'au moins deux mètres d'elles.

#### **L'OFSP recommande l'utilisation d'une protection oculaire ou le port de lunettes de protection aux :**

- Professionnels de la santé qui réalisent des frottis naso-pharyngés et des frottis de gorge à la recherche de SARS-CoV-2 chez des personnes avec des symptômes d'une infection respiratoire aiguë (toux et/ou fièvre). Chaque professionnel utilise la même paire de lunettes aussi longtemps que possible.
- Personnel médical hospitalier directement exposé lors d'activités comportant un grand risque de formation d'aérosols (p. ex. bronchoscopie, réanimation, aspiration en circuit ouvert, ventilation non invasive) chez des personnes dont le COVID-19 fait l'objet d'un soupçon fondé ou est confirmée.